

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2778

6 novembre 2013

SOMMAIRE

CEP Holdings S.à r.l.	133298	International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg	133304
DyStar Holding S.à r.l.	133298	Inter-Solar S.à r.l.	133304
Elena Invest S.A.	133299	Intertruck S.à r.l.	133306
Ellis Miller S.A.	133298	Investment Light I S.à r.l.	133307
Emergency S.A.	133299	ISM Conseil	133306
Ferrob Fettes Robert S.à r.l.	133299	Isol-Lux S.à r.l.	133305
FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS Spf S.A.	133300	ITQR S.à r.l.	133308
Fullerton Lux Funds	133299	Ivory Investments S.à r.l.	133309
Germalux Investment II Sàrl	133300	Jiang Yong Bei Lux S.à r.l.	133306
Germalux Investment I Sàrl	133298	La Grappe d'Or Grill Restaurant S.à r.l.	133303
Ger-Trans A.G.	133307	LDV Management II Meigerhorn S.C.A.	133299
GFI Software S.A.	133300	LDV Management II Meigerhorn S.C.A.	133301
GraceB S.à r.l.	133309	Leopard Germany Bero 1 S.à r.l.	133303
Gravmot S.A.	133300	Leopard Germany Bero 2 S.à r.l.	133302
Great Place to Work	133337	Leopard Germany Bero Holding 1 S.à r.l.	133344
G.S.F. Immobilière S.A.	133300	Leopard Germany Bero Holding 2 S.à r.l.	133302
Guadelete Investments S.à r.l.	133301	Leopard Germany Ed 2 Southwest LP S.à r.l.	133303
Guadelete Investments S.à r.l.	133301	Liebs S.A.	133305
GuardOne International S.A.	133321	Lighthouse Holdings Limited S.A.	133302
Hanif Groupe S.A.	133307	Linisi s.à r.l.	133344
Harvest Investments Lux S.à r.l.	133309	Linisi s.à r.l.	133344
H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l.	133301	Lomold Investment Holdings S.à r.l.	133305
HellermannTyton Beta S.à r.l.	133308	Luifin S.A.	133304
High-Tech Hotel Investments II S.à r.l.	133344	Luxcash Advisory S.A. Holding	133306
High-Tech Hotel Investments S.à r.l.	133308	Lux GSCP 6 / GSOP Debt S.à r.l.	133305
Hisense Luxembourg Holding S.à r.l.	133307	Porto Brickell S.à r.l.	133337
Hisense Luxembourg Holding S.à r.l.	133304	Tenco - Lux S.A.	133300
Hitec Luxembourg S.A.	133301		
Holesovice Residential Holdings S.A.	133308		
IIF Int'l Equity Investments 2 S.à r.l.	133303		
Illem Investment S.à r.l.	133309		
Immeubles Industriels S.à r.l.	133308		
Intermatros S.A.	133302		

DyStar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.820.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale du 19 septembre 2013

L'assemblée générale a pris acte de la démission de M. Ian Michael Stuart DOWNIE de son mandat de gérant au pouvoir de signature B avec effet au 17 septembre 2013.

L'assemblée générale a décidé de nommer comme nouveau gérant avec pouvoir de signature B, Mme Mary Ann SIGLER, née à Ohio, Etats-Unis, le 25 août 1954, résidant au 4733 Candleberry, Seal Beach, 90740 Californie, Etats-Unis, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose alors comme suit:

- (i) Mr. Pierre METZLER, gérant depuis le 20 décembre 2007;
- (ii) Mme Eva Monica KALAWSKI, gérant depuis le 28 décembre 2007; et
- (iii) Mme Mary Ann SIGLER, gérant depuis le 19 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013135313/19.

(130164741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

CEP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.608.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEP HOLDINGS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013135285/11.

(130164567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Germalux Investment I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.088.

Les comptes annuels au 28/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013135392/11.

(130165102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Ellis Miller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.278.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gabriele Schneider

Administrateur

Référence de publication: 2013135339/13.

(130164961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Elena Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.640.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2013135338/11.

(130164819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Emergency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 86.901.

Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Kockelscheuer en date du 24 septembre 2013

Il résulte des résolutions prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2013 de la société anonyme EMERGENCY S.A., avec siège social à L-3396 ROESER, 10a rue de l'Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.901.

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la société à L-1899 KOCKELSCHEUER, 55 Allée de la Poudrerie.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013135340/13.

(130164820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Ferrob Fettes Robert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 26, rue de la Bruyère.
R.C.S. Luxembourg B 90.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERROB FETTES ROBERT S.à.r.l.
Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2013135371/11.

(130164998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Fullerton Lux Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 148.899.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135384/10.

(130165243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

LDV Management II Meigerhorn S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.978.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013135527/9.

(130164702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

G.S.F. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 113.934.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013135386/10.

(130165091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Germalux Investment II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

Les comptes annuels au 28/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013135393/11.

(130165106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.875.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Gilles JACQUET.

Référence de publication: 2013135375/11.

(130165190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

GFI Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135412/10.

(130164560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

**Gravmot S.A., Société Anonyme,
(anc. Tenco - Lux S.A.).**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 29.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013135417/12.

(130164816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Guadelete Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 123.610.

—
Veillez prendre note qu'en date du 29 novembre 2012, la société à responsabilité limitée ALCANJANE S.à r.l., gérante de catégorie A de la société, a transféré son siège à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour GUADELETE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013135425/13.

(130164922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Guadelete Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 123.610.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GUADELETE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013135424/11.

(130164914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.107.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H.C. van der Vorm Beheer S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013135426/11.

(130164972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Hitec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 37.529.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HITEC LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013135441/10.

(130164528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

LDV Management II Meigerhorn S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.978.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013135528/9.

(130164772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Leopard Germany Bero 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 161.274.

—
EXTRAIT

En date du 16 septembre 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, à 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135512/14.

(130164546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Leopard Germany Bero Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.738.

—
EXTRAIT

En date du 16 septembre 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, à 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, avec effet immédiat.

En outre, l'adresse professionnelle du/des gérant(s) suivant(s) de la société est désormais au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg:

- Mr Robert Kimmels

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135510/17.

(130164694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Lighthouse Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.593.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135519/11.

(130165339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Intermatros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 117.759.

—
Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERMATROS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013135466/12.

(130164537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Leopard Germany Bero 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 161.277.

—
EXTRAIT

En date du 16 septembre 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, à 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135511/14.

(130164547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Leopard Germany Ed 2 Southwest LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.157.

—
EXTRAIT

En date du 16 septembre 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, à 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, avec effet immédiat.

En outre, l'adresse professionnelle du/des gérant(s) suivant(s) de la société est désormais au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg:

- Mr Robert Kimmels

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135514/17.

(130164692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

La Grappe d'Or Grill Restaurant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013135524/10.

(130165219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

IIF Int'l Equity Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2013.

IIF Int'l Equity Investments 2 S.à r.l.

Mr. Patrick Houbert / Mr. Mark Doherty

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013135460/13.

(130165343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Hisense Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 800.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013135435/13.

(130164615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Inter-Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.101.

L'adresse de Monsieur Aloyse Steichen, gérant de la Société, a changé.

Désormais, Monsieur Aloyse Steichen demeure au 85, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

L'adresse de Madame Michèle Henkes, gérant de la Société, a changé.

Désormais, Madame Michèle Henkes demeure au 85, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135452/14.

(130165167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

ITI Holdings S.A., ITI Group or Grupa ITI, International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 29.742.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135453/11.

(130164532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Luifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.560.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 23 septembre 2013 que, Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L- 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Sandra BORTOLUS, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 septembre 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013135544/16.

(130164620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Lux GSCP 6 / GSOP Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.759.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2010, acte publié au Mémorial C no 1535

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux GSCP 6 / GSOP Debt S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013135522/14.

(130164698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Lieb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.451.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du directoire de la société tenue le 19 août 2013

Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), demeurant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Directoire.

Monsieur Pierre MESTDAGH exercera cette fonction pendant toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 19 août 2013.

Certifié sincère et conforme

Chantal Mathu / Daniel Pierre

Membre du Directoire / Membre du Directoire

Référence de publication: 2013135518/17.

(130165029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Lomold Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 98.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013135541/12.

(130165224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Isol-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 170.463.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2013135470/11.

(130165200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Intertruck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.652.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013135468/14.

(130164605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Jiang Yong Bei Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 171.004.

EXTRAIT

Par résolution écrite du gérant unique en date du 30 août 2013, le gérant unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, me Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2013135475/17.

(130165277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

ISM Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013135469/10.

(130165188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Luxcash Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 33.519.

I. Siège social de la société

Le siège social de LUXCASH ADVISORY S.A. HOLDING est situé à l'adresse suivante: 2, Place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013135548/13.

(130164865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Ger-Trans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 34.015.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2013, Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur François MEUNIER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Madame Elisa Paola ARMANDOLA, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés administrateurs au Conseil d'Administration en remplacement des Administrateurs démissionnaires, KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN, représentant permanent, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy KETTMANN, représentant permanent. Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 26. 09 2013.

Pour: GER-TRANS A.G.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013135411/21.

(130165083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Hisense Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 160.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013135436/13.

(130164851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Hanif Groupe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 132.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013135437/10.

(130164956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Investment Light I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135456/10.

(130165335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

ITQR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 166.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135474/10.

(130165071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Immeubles Industriels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.217.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMEUBLES INDUSTRIELS S.à r.l.

Référence de publication: 2013135461/10.

(130164831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

HellermannTyton Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.764.750,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.276.

Par résolutions prises en date du 12 septembre 2013, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135432/12.

(130165333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

High-Tech Hotel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 124.320,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135434/11.

(130164561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Holesovice Residential Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 105.831.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135442/11.

(130165336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Harvest Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 171.006.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite du gérant unique en date du 30 août 2013, le gérant unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013135429/17.

(130165276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Ivory Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 139.652.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013135458/12.

(130164614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

**GraceB S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Illem Investment S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 179.188.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of September.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 46448 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr. Willem-Arnoud van Rooyen, commercial director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 20th 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Illem Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 July 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179188 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

133310

Agenda

1. To change the corporate object of the Company which shall henceforth have the following wording:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

2. To change the name of the Company from "Illem Investment S.a r.l." to "GraceB S.a r.l.".

3. To fully restate the articles of incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

III. The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the corporate object of the Company which shall henceforth have the following wording:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Second resolution

The Shareholder resolved to change the Company's corporate name from "Illem Investment S.à r.l." to "GraceB S.à r.l.".

Third resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia reflect the above resolutions.

As a consequence the articles of incorporation of the Company shall from now on read as follows:

"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "GraceB S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office,

will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11:00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation

or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution. Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euros (EUR 1.000,-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre,

par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., une société à responsabilité limitée immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 46448 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Willem-Arnoud van Rooyen, directeur commercial, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 20 septembre 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

I. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Illem Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01), ayant son siège social 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire résident à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, du 24 Juillet 2008, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179188 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont encore jamais été modifiés.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1 Modification de l'objet social de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2 Modification de la dénomination sociale de la Société de «Illem Investment S.à r.l.» en «GraceB S.à r.l.»

3 Refonte intégrale des statuts de la Société.

4 Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'objet social de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de «Illem Investment S.à r.l.» en «GraceB S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé a décidé de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter inter alia les résolutions ci-dessus mais sans modifier la clause relative à l'objet social.

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «GraceB S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de Juin à 11:00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution. Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: W.A. Van Rooyen, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 septembre 2013. Relation: DIE/2013/11542. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): RECKEN.

Pour copie conforme,

Diekirch, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013134856/640.

(130164199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2013.

GuardOne International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.531.

L'anno duemilatredici, il giorno ventisei

del mese di luglio

alle ore 15,00

In Milano, Galleria Pattari n. 2.

Il, 26 luglio 2013

A richiesta della società "GuardOne International S.A.". Io sottoscritto Dottor SIMONE CHIANTINI, Notaio in Milano, iscritto nel Ruolo dei Distretti Notarili Riuniti di Milano, Busto Arsizio, Lodi, Monza e Varese,

ho assistito

elevandone il presente verbale, all'assemblea dei soci della "GuardOne International S.A." con sede in L-2121 Lussemburgo (Granducato del Lussemburgo), Val des Bons Malades n. 231, capitale sociale euro 500.000,00, iscritta nel Registro del Commercio e delle Società di Lussemburgo alla Sezione B al n. 60531, codice fiscale italiano 94026980154, partita IVA 08336140960 (di seguito definita anche la "Società"), indetta per oggi, nel luogo di cui sopra ed alle ore 15,00, per discutere e deliberare sul seguente

Ordine del Giorno:

1. Trasferimento della sede legale della Società da Lussemburgo, 231 Val des Bons Malades in Milano (Italia), Via Fratelli Gabba n. 1/A e modifica della denominazione sociale in "Guardone International S.r.l.";

2. Esame ed approvazione della situazione patrimoniale assoggettata a revisione redatta con riferimento alla data del 26 luglio 2013 e ripianamento delle perdite;

3. Adozione di un nuovo testo di statuto sociale;

4. Dimissioni degli amministratori e del revisore attualmente in carica e ratifica del loro operato fino alla data odierna e nomina del nuovo organo amministrativo;

5. Deliberazioni inerenti e conseguenti.

E' presente il signor:

- Dott. GIUSEPPE SCIBETTA nato a Roma il 3 giugno 1944 e domiciliato in Milano, Via Fratelli Gabba n. 1/A.

Io Notaio sono certo dell'identità personale del comparante. Assume la presidenza dell'assemblea, il Dott. GIUSEPPE SCIBETTA nella sua qualità di Amministratore Unico dell'unico socio "FID.ITALIA S.R.L. - FIDUCIARIA ITALIA", o in forma abbreviata "FID. ITALIA S.R.L.", con sede in Milano, Via Fratelli Gabba n. 1/A, il quale

constatato:

- che la presente assemblea è stata regolarmente convocata ai sensi di legge e di statuto;

- che è presente esso comparente, nella sua qualità di Amministratore Unico dell'unico socio "FID.ITALIA S.R.L. FIDUCIARIA ITALIA", o in forma abbreviata "FID. ITALIA S.R.L.", con sede in Milano, Via Fratelli Gabba n. 1/A, capitale sociale euro 100.000,00 interamente versato, codice fiscale e numero di iscrizione nel Registro delle Imprese di Milano 05302450589, partita IVA 12940450153, titolare dell'intero capitale sociale di euro 500.000,00 (cinquecentomila virgola zero zero);

- che non sono presenti né amministratori né revisori della Società,

accertata

l'identità e la legittimazione di chi presente,

dichiara

validamente e regolarmente costituita la presente assemblea, idonea a discutere e deliberare su quanto all'ordine del giorno ed invita me Notaio a redigerne il verbale.

Sul primo punto all'ordine del giorno il Presidente espone le ragioni che, nel rispetto di quanto disposto dalla normativa lussemburghese ed italiana in tema di società commerciali, rendono opportuno deliberare il trasferimento della sede legale della Società dal Granducato del Lussemburgo in Milano, Via Fratelli Gabba n. 1/A, con conseguente assunzione della nazionalità italiana ed, al fine di adeguare la struttura della Società alla disciplina italiana, propone di far assumere alla Società la forma di società a responsabilità limitata modificando la denominazione in "Guardone International S.r.l."

Proseguendo nella trattazione di quanto all'ordine del giorno il Presidente fa presente che dalla situazione patrimoniale assoggettata a revisione della Società redatta con riferimento alla data del 26 luglio 2013 emergono perdite per complessivi euro 1.189.584,55 (unmilionecentottantanovemilacinquecentottantaquattro virgola cinquantacinque) che propone di ripianare quanto ad euro 789.584,55 (settecentottantanovemilacinquecentottantaquattro virgola cinquantacinque) mediante utilizzo della riserva copertura perdite di pari importo risultante dalla situazione patrimoniale al 26 luglio 2013 e quanto ai residuali euro 400.000,00 (quattrocentomila virgola zero zero) mediante riduzione del capitale sociale da euro 500.000,00 (cinquecentomila virgola zero zero) ad euro 100.000,00 (centomila virgola zero zero).

Copia della suddetta situazione patrimoniale della Società con il relativo rapporto del revisore dei conti (redatti in francese ed in italiano) si allega al presente atto, riunita in un unico fascicolo, sotto la lettera "A", firmata dal comparente e da me Notaio.

Il Presidente propone quindi di approvare un nuovo testo di statuto sociale, contenente le modifiche proposte e conforme alla normativa italiana in materia di società a responsabilità limitata.

Passando alla trattazione dell'ultimo punto dell'ordine del giorno, il Presidente fa presente che, in considerazione del proposto trasferimento della sede legale in Italia, l'organo amministrativo della Società ha rassegnato le dimissioni dalla carica con effetto a decorrere dalla data della presente assemblea e che pertanto occorre procedere alla nomina del nuovo organo amministrativo.

L'assemblea, con il voto favorevole dell'unico socio "FID.ITALIA S.R.L. - FIDUCIARIA ITALIA" espresso per alzata di mano,

DELIBERA:

di trasferire la sede legale della Società da L-212 Lussemburgo (Granducato del Lussemburgo), Val des Bons Malades n. 231 in Milano, Via Fratelli Gabba n. 1/A, assumendo, conseguentemente la nazionalità italiana;

- di assumere la forma di società a responsabilità limitata modificando la denominazione in "Guardone International S. r. l.";

- di stabilire che con il trasferimento della sede sociale in Italia la Società trasferisce, in Italia tutti i suoi averi, tutti i suoi attivi e passivi nella loro interezza nessuno escluso, senza chiusura o dissoluzione della Società e senza che si proceda ad una sua liquidazione, continuando la sua esistenza d'ora in avanti sotto la nazionalità italiana e mantenendo inalterato il suo status giuridico;

- di approvare la situazione patrimoniale - sottoposta a revisione - al 26 luglio 2013, così come il rapporto del revisore dei conti ad essa relativo. Detta situazione patrimoniale è da considerarsi come bilancio di apertura in Italia e come bilancio di chiusura per il Granducato del Lussemburgo;

- di ripianare le perdite di euro 1.189.584,55 risultanti dalla situazione patrimoniale della Società redatta con riferimento alla data del 26 luglio 2013 come segue:

* quanto ad euro 789.584,55 mediante utilizzo della riserva copertura perdite di pari importo risultante dalla situazione patrimoniale al 26 luglio 2013;

* quanto ai residuali euro 400.000,00 mediante riduzione del capitale sociale da euro 500.000,00 ad euro 100.000,00 (centomila virgola zero zero);

- di confermare il capitale sociale della società a responsabilità limitata in euro 100.000,00 (centomila virgola zero zero) attribuito all'unico socio "FID.ITALIA S.R.L. - FIDUCIARIA ITALIA";

- di adottare il nuovo testo dello statuto sociale proposto dal Presidente che, firmato dal comparente e da me Notaio, al presente atto si allega sotto la lettera "B";

- di accettare le dimissioni di tutti gli amministratori e del revisore dei conti in carica fino ad oggi dando loro ampio e definitivo scarico per tutta l'attività da loro esercitata dall'inizio del loro mandato e fino al momento delle loro dimissioni, con rinuncia sin da ora ad opporre eccezione alcuna;

- di nominare un Amministratore Unico, che durerà in carica a tempo indeterminato salvo revoca o dimissioni, nella persona del signor GIUSEPPE MERONI nato ad Erba (Como) il 10 giugno 1952 e residente in Merone, Via Verdi n. 2, codice fiscale MRN GPP 52H10 D416L;

- di rinviare ad una successiva adunanza la determinazione del compenso dell'amministratore testè nominato;

- di dare mandato all'Amministratore Unico affinché provveda a curare l'esecuzione di quanto deliberato ed in particolare affinché provveda ad effettuare i necessari adempimenti presso i competenti uffici sia in Lussemburgo sia in Italia anche conferendo specifici incarichi a professionisti e ad apportare al presente verbale ed all'allegato statuto tutte le eventuali modifiche, soppressioni ed aggiunte che venissero richieste dalle competenti autorità.

Null'altro essendovi da deliberare e nessuno avendo chiesto la parola, il Presidente, accertato il risultato positivo delle votazioni, dichiara chiusa la presente assemblea essendo le ore 15,30.

Il comparente esonera me Notaio dalla lettura degli allegati. Del presente atto ho dato lettura al comparente, il quale da me richiesto lo ha dichiarato conforme alla sua volontà e con me Notaio lo sottoscrive.

Scritto da persona di mia fiducia su due fogli per pagine sette e fin qui della ottava a macchina ed in piccola parte a mano.

F.to: Giuseppe SCIBETTA
Simone CHIANTINI notaio

*Bilans aux 26 juillet 2013 et 31 décembre 2012
(Ammontari espressi in EURO)*

ACTIF	26/07/2013	2012
C. ACTIF IMMOBILISE		
I. Immobilisations incorporelles		
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été		
b) créés par l'entreprise elle-même	44 994,97	44 994,97
III. Immobilisations financières		
1. Parts dans des entreprises liées	1 611 822,27	1 588 729,11
2. Créances sur des entreprises liées	509 586,16	130 615,20
Total (C)	<u>2 166 403,40</u>	<u>1 764 339,28</u>
D. ACTIF CIRCULANT		
II. Créances		
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3 167,00	2 030,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en		
caisse	0,00	18 420,47
Total (D)	<u>3 167,00</u>	<u>20 450,47</u>
E. COMPTES DE REGULARISATION	0,00	8 583,33
Total général (C + D + E)	<u>2 169 570,40</u>	<u>1 793 373,08</u>
PASSIF		
A. CAPITAUX PROPRES		
I. Capital souscrit	500 000,00	500 000,00
IV. Réserves		
4 Réserve pour couverture de pertes	789 584,55	711 390,51
V. Résultats reportés	-1 111 390,51	-1 095 755,38
VI. Résultats de l'exercice	-78 184,04	-15 635,13
Total (A)	<u>100 000,00</u>	<u>100 000,00</u>
C. PROVISIONS		
3. Autres provisions	0,00	8 609,04
Total (C)	<u>0,00</u>	<u>8 609,04</u>
D. DETTES NON SUBORDONNEES		
4. Dettes sur achats et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	0,00	45 094,65

6. Dettes envers des entreprises liées		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	260 166,31	206 069,67
9. Autres dettes,		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1 809 404,09	1 433 599,52
Total (D)	2 069 570,40	1 684 764,04
E. COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00
Total général (A + C + D + E)	2 169 570,40	1 793 373,00

Le Conseil d'Administration:

- M. Lionello FERRAZZINI, économiste, Lugano-Paradiso (Suisse), président et administrateur-délégué
- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés Luxembourg (jusqu'au 18/04/2013)
- M. Marc SCHMIT, chef-comptable, Luxembourg
- Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, Luxembourg (à partir du 18/04/2013)

Le Commissaire Aux Comptes:

- C. Clode and Sons (Ireland) Ltd, Dublin (Irlande)

Signatures.

*Bilanci al 26 luglio 2013 e al 31 dicembre 2012
(ammontari espressi in EUR)*

ATTIVO	26/07/2013	2012
C. ATTIVO IMMOBILIZZATO		
I. Immobilizzazioni immateriali		
2 Concessioni, brevetti, licenze, marchi e altri diritti e titoli similari se essi sono stati:		
b) creati dalla società stessa	44 994,97	44 994,97
III. Immobilizzazioni finanziarie		
1. Quote in imprese controllate/collegate	1 611 822,27	1 588 729,11
2. Crediti su imprese controllate/collegate	509 586,16	130 615,20
Totale (C)	2 166 403,40	1 764 339,28
D. ATTIVO CIRCOLATE		
II. Crediti		
1. Crediti risultanti da vendite e prestazioni di servizi		
a) La cui durata residua è uguale o inferiore a un anno	3 167,00	2 030,00
IV. Conti correnti bancari e postali, altri		
valori e cassa	0,00	18 420,47
Totale (D)	3 167,00	20 450,47
E. CONTI TRANSITORI	0,00	8 583,33
Totale generale (C + D + E)	2 169 570,40	1 793 373,08
PASSIVO		
A. PATRIMONIO NETTO		
I. Capitale sociale	500 000,00	500 000,00
IV. Riserve		
4 Riserva copertura perdite	789 584,55	711 390,51
V. Risultati riportati	-1 111 390,51	-1 095 755,38
VI. Risultato dell'esercizio	-78 194,04	-15 635,13
Totale (A)	100 000,00	100 000,00
C. ACCANTONAMENTI		
3. Altri accantonamenti	0,00	8 609,04
Totale (C)	0,00	8 609,04
D. DEBITI NON SUBORDINATI		
4. Debiti su acquisti e prestazioni di servizio ricevute	0	
a) la cui durata residua è uguale o inferiore a un anno	0,00	45 094,65
6. Debiti verso imprese controllate o collegate		
b) la cui durata residua è superiore a un anno	260 166,31	206 069,87
9. Altri debiti		

b) la cui durata residua è superiore a un anno	1 809 404,09	1 433 599,52
Totale (D)	2 069 570,40	1 684 764,04
E. CONTI TRANSITORI	0,00	0,00
Totale generale (A + C + D + E)	2 169 570,40	1 793 373,08

Il consiglio di amministrazione:

- M. Lionello FERRAZZINI, economista, Lugano-Paradiso (Svizzera), presidente e amministratore delegato
- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, amministratrice, Luxembourg (fino al 18/04/2013)
- M. Marc SCHMIT, capo contabile, Luxembourg
- Mme Maria Helena GONCALVES, impiegata, Luxembourg (a partire dal 18/04/2013)

Il revisore dei conti:

C. Clode and Sons (Ireland) Ltd, Dublino (Irlanda)

Firme.

*Comptes de profits et Pertes du 1^{er} janvier 2012 au 26 juillet 2013
(montants exprimés en EUR)*

CHARGES

	26/07/2013	2012
5. Autres charges d'exploitation	44 754,32	47 558,25
8. Intérêts et autres charges financières		
a) concernant des entreprises liées	4 096,44	5 642,47
b) autres intérêts et charges	265,38	725,85
9. Charges exceptionnelles	32 093,65	3 851,15
10. Impôts sur le résultat	3 210,00	1 575,00
11. Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	62,00	62,00
13. Profit de l'exercice		0,00
TOTAL	84 481,79	59 414,72

PRODUITS

6. Produits des immobilisations financières		
a) provenant d'entreprises liées	5 150,75	41 749,59
9. Produits exceptionnels	1 137,00	2 030,00
12. Perte de l'exercice	78 194,04	15 635,13
TOTAL	84 481,79	59 414,72

*Conto del profitti e delle perdite dal 1 gennaio 2012 al 26 Luglio 2013
(ammontari espressi in EUR)*

COSTI

	26/07/2013	2012
5. Altre spese d'esercizio	44 754,32	47 558,25
8. Interessi e altri oneri finanziari		
Verso imprese collegate	4 096,44	5 642,47
b) altri interessi e oneri	265,38	725,85
9. Costi Straordinari	32 093,65	3 851,15
10. Imposte sul risultato	3 210,00	1 575,00
11. Altre imposte non comprese nelle precedenti	62,00	62,00
13. Utile d'esercizio		0,00
TOTALE	84 481,79	59 414,72

RICAVI

6. Ricavi derivanti da immobilizzazioni finanziarie		
a) rinvenienti da imprese controllate e collegate	5 150,75	41 749,59
9. Ricavi straordinari	1 137,00	2 030,00
12. Perdita dell'esercizio	78 194,04	15 635,13
TOTALE	84 481,79	59 414,72

Rapport du commissaire aux comptes

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons effectué notre mission de surveillance sur base l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant les sociétés commerciales qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, les comptes annuels n'ont fait l'objet ni d'une révision ni d'un examen limité suivant les normes de révision généralement admises.

Nous avons constaté que les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 26 juillet 2013, dont le résultat montre une perte de EUR 78.194.04, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Nous n'avons pas reçu tous les éléments que nous considérons nécessaire pour identifier tous les filiales et nous assurer de leur existence ainsi que pour déterminer si les participations dans tous les filiales sont inscrites correctement au plus bas de leur prix d'acquisition et leur valeur réalisable estimée.

Etant donné que les pertes reportées excèdent le capital social, les actionnaires doivent délibérer sur la dissolution éventuelle de la société et ceci conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler sur ces comptes. Nous laissons à l'Assemblée le soin de décider de l'approbation desdits comptes.

Dublin, le 26 juillet 2013.

C. Clode & Sons (Ireland) Ltd

Signature

Annexes: Comptes annuels comprenant

- bilan au 26.07.2013

- compte de pertes et profits du 1.1.2012 au 26.07.2013

Rapporto del revisore dei conti

nella nostra qualità di revisore dei conti della vostra società, noi abbiamo svolto il nostro incarico di sorveglianza in base all'articolo 62 della legge emendata del 10 agosto 1912 riguardante le società commerciali che non impone al revisore di certificare i conti annuali. Di conseguenza, i conti annuali non sono stati oggetto né di una revisione piena né di una revisione semplificata secondo le norme di revisione generalmente riconosciute.

Noi abbiamo constatato che i conti annuali per l'esercizio chiuso al 26 luglio 2013, il cui risultato mostra una perdita di EUR; 78'194.04, riflettono la contabilità ed i giustificativi contabili che ci sono stati forniti.

Non abbiamo ricevuto tutti gli elementi che noi consideriamo necessari per identificare tutte le filiali accertandone l'esistenza nonchè per determinare se le partecipazioni in dette filiali siano iscritte correttamente al più basso fra il loro prezzo di acquisto e il presumibile valore di realizzo.

Posto che le perdite riportate eccedono il capitale sociale, gli azionisti dovranno deliberare sulla eventuale liquidazione della società e questo conformemente all'articolo 100 della legge sulle società commerciali.

Noi non abbiamo altri commenti da formulare sui conti. Lasciamo all'assemblea il compito di decidere sulla loro approvazione.

Dublin, il 26 luglio 2013.

C. Clode & Sons (Ireland) Ltd

Signatures

Allegati: Conti annuali comprendenti

- Bilancio al 26.07.2013

- Profitti e Perdite dal 1.1.2012 au 26.07.2013

STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata

"Guardone International S.r.l."

(la "Società").

Art. 2. La Società ha sede in Milano.

La Società potrà istituire e sopprimere sedi secondarie, filiali, succursali ed agenzie sia in Italia che all'estero.

Art. 3. La Società ha per oggetto:

- l'attività di assunzione e gestione di partecipazioni in società italiane ed estere, qualunque ne sia l'oggetto sociale incluse quelle in società di gestione del risparmio nonchè di finanziamento sotto qualsiasi forma e di coordinamento tecnico, finanziario e amministrativo delle società partecipate, anche indirettamente, nonchè l'esercizio nei confronti di queste ultime di attività di indirizzo, rimanendo espressamente vietato lo svolgimento delle predette attività nei confronti del pubblico;

- l'attività di prestazione di servizi finanziari in genere (con esclusione di quelli riservati alle professioni protette o ad altri soggetti muniti di requisiti non in possesso della Società) a società partecipate sia direttamente che indirettamente;
- la partecipazione a fondi di investimento chiusi non a fini di ricollocamento;
- l'attività di indirizzo, di coordinamento e di valutazione delle partecipazioni detenute dai soci della Società o da loro partecipate in altre imprese, il tutto con esclusione di qualsiasi attività consulenziale riservata, per legge, ad iscritti in albi professionali.

La Società, nell'ambito della propria gestione finanziaria, può acquisire, vendere, locare e sublocare immobili con l'obiettivo di ottimizzare i rendimenti della liquidità, potrà altresì amministrare e gestire beni immobili in proprio e per conto terzi nonché acquisire modelli di organizzazione, know how, marchi e brevetti e concederli in uso a terzi anche in franchising.

La Società può altresì, in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, non in via prevalente e non nei confronti del pubblico, compiere ogni operazione mobiliare, immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria compreso lo smobilizzo e l'amministrazione dei crediti commerciali (escluso il factoring), nonché prestare avalli, fidejussioni e garanzie, sia reali che personali, anche a favore di terzi, purchè nell'interesse proprio o delle imprese (anche indirettamente) partecipate. Tutte le suddette attività dovranno essere svolte nei limiti e nel rispetto delle disposizioni di legge vigenti ed è in particolare escluso l'esercizio nei confronti del pubblico di ogni attività qualificata dalla normativa vigente come attività finanziaria nonché di ogni attività riservata agli iscritti in albi professionali, elenchi e/o registri.

Art. 4. La durata della Società è illimitata.

Capitale

Art. 5. Il capitale della Società è di euro 100.000,00 (centomila virgola zero zero) diviso in quote.

In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione delle partecipazioni da essi possedute. Salva l'ipotesi disciplinata dall'art. 2482-ter c.c., l'aumento di capitale potrà essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 c.c.

Versamenti e Finanziamenti dei soci

Art. 6. La Società, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci, può acquisire anche in misura non proporzionale dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti anche non proporzionali con obbligo di rimborso, anche senza corresponsione di interessi ovvero può acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso.

In tutti i casi sopra indicati i soci possono rifiutare il versamento.

Conferimenti

Art. 7. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della Società.

In caso di conferimenti aventi ad oggetto prestazioni d'opera o di servizi a favore della Società, la polizza di assicurazione o la fideiussione bancaria richieste a supporto di detti conferimenti possono in ogni momento essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione presso la società del corrispondente importo in denaro.

Trasferimento delle partecipazioni

Art. 8. Il socio che intende trasferire a terzi per atto tra vivi, in tutto o in parte, la propria quota dovrà preventivamente offrirla per l'acquisto agli altri soci, ai quali spetta il diritto di prelazione da esercitarsi in proporzione alla quota da ciascuno di essi posseduta.

Conseguentemente il socio che intende trasferire la propria quota dovrà darne comunicazione scritta con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando il prezzo e le condizioni di vendita, a tutti gli altri soci i quali potranno esercitare il loro diritto, sotto pena di decadenza, entro sessanta giorni dalla data di ricevimento di detta lettera, dandone comunicazione scritta al venditore. In caso di mancato esercizio del diritto di prelazione da parte di alcuno dei soci, le quote a lui riservate potranno essere acquistate dagli altri soci in proporzione alla quota da ciascuno di essi posseduta anteriormente all'esercizio del diritto di prelazione.

La prelazione dovrà necessariamente essere esercitata per la totalità della quota offerta in vendita.

Il diritto di prelazione non spetta in caso di trasferimento a favore di altro socio ovvero di coniuge o parenti in linea retta del socio alienante ovvero a favore di società controllante, controllata e/o collegata al socio alienante. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili a causa di morte.

Recesso

Art. 9. I soci possono recedere dalla Società nei casi previsti dalla legge.

Il diritto di recesso è esercitato nei termini e con le modalità di cui all'art. 2437-bis c.c.

Il recesso avrà effetto nei confronti della Società dal giorno di ricezione della comunicazione presso la sede sociale.

Per quanto riguarda la determinazione della somma spettante al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento della stessa, valgono le disposizioni previste dall'art. 2473, terzo e quarto comma, c.c.

Assemblea

Art. 10. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale o in altro luogo, purchè in Italia o in altro Paese dell'Unione Europea.

Nell'avviso di convocazione, da spedirsi a mezzo raccomandata, anche a mano, telefax o posta elettronica ai soci, almeno otto giorni prima dell'adunanza, devono essere indicati il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza stessa nonchè l'ordine del giorno in discussione.

Analoghe indicazioni devono essere precisate per l'eventuale seconda convocazione.

L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

Art. 11. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale e delibera con il voto favorevole dei soci che rappresentano la maggioranza del capitale presente o rappresentato in assemblea e nei casi previsti dai numeri 4 e 5 del secondo comma dell'art. 2479 c.c. con il voto favorevole dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.

Art. 12. E' ammessa la possibilità per i partecipanti all'assemblea di intervenire a distanza mediante l'utilizzo di sistemi di collegamento audio o video, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In tal caso dovrà essere consentito:

- al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti;
- al Presidente di regolare lo svolgimento dell'assemblea, far constare e proclamare i risultati della votazione;
- al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- a tutti gli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea con possibilità di ricevere e trasmettere documentazione sempre in tempo reale.

La riunione si considererà tenuta nel luogo ove si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il soggetto verbalizzante onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale.

Amministrazione

Art. 13. La Società è amministrata da un Amministratore Unico, anche non socio, o da più Amministratori, anche non soci, secondo quanto stabilito all'atto della nomina.

Gli amministratori durano in carica a tempo indeterminato, salvo revoca o dimissioni, ovvero per un periodo determinato fissato al tempo della loro nomina e sono rieleggibili.

Quando l'amministrazione della Società è affidata a più persone, la decisione di nomina stabilisce alternativamente:

- a) se gli amministratori debbano operare con metodo collegiale costituendo in tal caso un Consiglio di Amministrazione;
- b) se l'amministrazione sia affidata disgiuntamente ovvero congiuntamente; in tali casi si applicano rispettivamente gli artt. 2257 e 2258 c.c.

La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonchè le decisioni di aumento del capitale ai sensi dell'art. 2481 c.c. sono in ogni caso di competenza dell'organo amministrativo che, qualora sia composto da più membri, dovrà decidere nel rispetto del metodo collegiale.

Art. 14. Il Consiglio di Amministrazione, nella prima seduta successiva alla sua nomina, ove non abbiano provveduto 1 soci, elegge fra i propri membri un Presidente ed eventualmente uno o più Vice Presidenti.

Art. 15. Il Presidente, o chi ne fa le veci, riunisce il Consiglio di Amministrazione nella sede sociale o altrove ogni volta che lo giudichi opportuno oppure ne riceva domanda scritta dalla maggioranza dei Consiglieri in carica o dai Sindaci, se nominati.

Nell'avviso di convocazione, da spedirsi a mezzo raccomandata, anche a mano, telefax o posta elettronica agli amministratori ed ai sindaci effettivi, se nominati, almeno cinque giorni prima dell'adunanza ovvero, in caso di urgenza, almeno due giorni prima, devono essere indicati il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza stessa nonchè l'ordine del giorno in discussione.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

E' ammessa la possibilità di intervento a distanza mediante l'utilizzo di sistemi di collegamento audio o video, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento.

In tal caso dovrà essere consentito:

- al Presidente dell'adunanza di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti;
- al Presidente di regolare lo svolgimento dell'adunanza, far constare e proclamare i risultati della votazione;

- al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;

- a tutti gli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea con possibilità di ricevere e trasmettere documentazione sempre in tempo reale. La riunione si considererà tenuta nel luogo ove si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il soggetto verbalizzante onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale.

Il Presidente può altresì stabilire che le decisioni siano adottate in base a consenso espresso per iscritto, secondo modalità che saranno da lui stesso stabilite ma che devono in ogni caso assicurare la chiara indicazione della decisione presa.

Art. 16. Il Consiglio di Amministrazione è validamente riunito con la presenza della maggioranza dei suoi componenti e delibera con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da tre o più membri, in caso di parità prevale il voto di chi presiede l'adunanza.

Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due membri, l'intero Consiglio si intenderà decaduto in caso di disaccordo sulla revoca dell'Amministratore Delegato.

Art. 17. L'organo amministrativo ha i più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società senza limitazioni, con facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto, in modo tassativo, riservano ai soci.

Art. 18. Il Consiglio di Amministrazione può delegare in tutto od in parte le proprie attribuzioni a Consiglieri Delegati, determinando i limiti della delega.

L'organo amministrativo potrà nominare Direttori, Direttori Generali, institori e procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti determinandone i poteri.

Art. 19. Gli amministratori hanno la rappresentanza generale della Società di fronte ai terzi ed in giudizio.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della Società spetta al Presidente e, nei limiti della delega, all'Amministratore Delegato.

Nel caso di nomina di più Amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti, la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta a seconda che i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, siano stati loro attribuiti in via congiunta ovvero in via disgiunta.

La rappresentanza della Società spetta anche ai direttori, ai direttori generali, agli institori ed ai procuratori nei limiti dei poteri determinati dall'Organo Amministrativo nell'atto di nomina.

Art. 20. I soci potranno decidere di attribuire un compenso agli amministratori che potrà essere determinato in misura fissa o nella forma di partecipazione agli utili.

Gli amministratori avranno in ogni caso diritto al rimborso delle spese necessarie per l'esecuzione del loro mandato.

E' possibile prevedere a favore degli amministratori un'indennità per la cessazione del rapporto di collaborazione, la cui definizione è demandata all'assemblea.

Organo di controllo e revisore

Art. 21. La Società può nominare un Organo di Controllo e/o un Revisore. La nomina dell'Organo di Controllo e/o del Revisore è in ogni caso obbligatoria nelle ipotesi previste dall'art. 2477 del Codice Civile e negli altri casi previsti dalla legge.

L'Organo di Controllo è costituito, alternativamente, su decisione dei Soci da adottare in sede di nomina, da un membro effettivo detto Sindaco Unico oppure da tre membri effettivi e due supplenti che formano il Collegio Sindacale. All'atto della nomina i Soci determinano anche il compenso spettante al Sindaco Unico o ai membri effettivi del Collegio Sindacale.

L'Organo di Controllo nominato vigila sull'osservanza della legge e delle norme di funzionamento della società, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento.

Esso esercita, altresì, la revisione legale dei conti della Società, salvo che per particolari disposizioni di legge o per diversa decisione dei soci sia nominato all'uopo un Revisore. Quando l'Organo di Controllo esercita la revisione legale, tutti i suoi membri, effettivi e supplenti, devono essere iscritti nel registro dei revisori legali.

All'Organo di Controllo, anche monocratico, si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni. Quando l'Organo di Controllo è strutturato in forma collegiale, le sue riunioni possono svolgersi anche per audio conferenza o video conferenza nel rispetto delle condizioni di cui al precedente articolo 15 mutate per l'Organo di Controllo strutturato nei termini sopra indicati.

Il Revisore è nominato con decisione dei Soci, su proposta motivata dell'Organo di Controllo, e può essere sia un revisore legale dei conti persona fisica che una società di revisione legale, iscritti nell'apposito registro.

Il Sindaco Unico o il Collegio Sindacale e il Revisore, se nominato, durano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Titoli di debito

Art. 22. La Società può emettere titoli di debito, che possono essere sottoscritti unicamente dai soggetti a ciò legittimati dalla normativa vigente, su decisione dell'assemblea dei soci che delibera con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

Esercizi sociali - Bilancio e utili

Art. 23. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio sociale l'organo amministrativo procederà alla formazione del bilancio, che verrà depositato secondo le norme di legge in materia.

Il bilancio deve essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale salva la possibilità di un maggior termine nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364 secondo comma c.c.

Art. 24. Gli utili derivanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea saranno destinati per il 5% (cinque per cento) alla riserva legale fino a che quest'ultima non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale e per il resto saranno destinati secondo la decisione dei soci che approva il bilancio.

Scioglimento e liquidazione

Art. 25. La Società si scioglie nei casi e con i modi previsti dalla legge.

La nomina e la revoca dei liquidatori è di competenza dell'assemblea dei soci, che delibera con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto. In caso di nomina di pluralità di liquidatori, gli stessi costituiscono il collegio di liquidazione.

Clausola compromissoria

Art. 26. Tutte le controversie che dovessero insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la Società, anche se promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno devolute al giudizio di un Collegio Arbitrale, composto di tre membri, nominati dal Presidente dell'Ordine degli Avvocati del luogo in cui la Società ha sede entro il termine di trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente.

Ove il soggetto designato non provveda entro detto termine, la nomina è richiesta al Presidente del Tribunale del luogo in cui la Società ha la sede legale.

Non possono essere oggetto di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

Il Collegio Arbitrale deciderà a maggioranza entro sessanta giorni dalla nomina secondo diritto.

Le modifiche dell'atto costitutivo, introduttive o soppressive di clausole compromissorie, devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Rinvio

Art. 27. Per tutto quanto non previsto nel presente atto si fa espresso richiamo alle vigenti disposizioni di legge in materia.

F.to: Giuseppe SCIBETTA

Simone CHIANTINI notaio

COPIA CONFORME ALL'ORIGINALE PER USO CONSENTITO.

MILANO, 29 LUGLIO 2013.

Signatures.

L'an deux mil treize, le vingt-sixième jour du mois de juillet
à 15 heures

À Milan, Galerie Pattari n° 2.

le, 26 juillet 2013

À la demande de la société «GuardOne International S.A.». Je, soussigné M^e SIMONE CHIANTINI, notaire à la résidence de Milan, inscrit à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Milan, Busto Arsizio, Lodi, Monza et Varèse, ai assisté

en dressant le présent procès-verbal, à l'assemblée générale des actionnaires de la société «GuardOne International S.A.» ayant son siège social à L-2121 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Val des Bons-Malades n° 231, au capital social, de 500 000,00, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans la Section B al n° 60531, n° identifiant fiscal italien 94026980154, code TVA 08336140960 (ci-après également dénommée la «Société»), convoquée ce jour, à l'adresse susvisée, à 15 heures, pour discuter et délibérer sur le suivant

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg de 231 Val des Bons-Malades à Milan (Italie) à Via Fratelli Gabba n° 1/A, avec et modification de la dénomination sociale en «GuardOne International S.r.l.»;

2. Examen et approbation de la situation financière soumise à audit rédigée en se référant à la date du 26 juillet 2013 et règlement des pertes;

3. Adoption d'un nouveau texte pour les Statuts de la société

4. Démission des administrateurs et du réviseur actuellement en fonction avec ratification de leur actes jusqu'à la date de ce jour et nomination du nouvel organe administratif;

5. Résolutions inhérentes et consécutives.

Est présent Monsieur

- GIUSEPPE SCIBETTA né le 3 juin 1944 à Rome et domicilié à Milan, Via Fratelli Gabba n° 1/A.

Duquel moi, Notaire, j'ai vérifié personnellement l'identité du comparant.

- M. GIUSEPPE SCIBETTA assume la présidence de l'assemblée générale en sa qualité de Gérant unique de l'associé unique «FID.ITALIA S.R.L. - FIDUCIARIA ITALIA», ou en abrégé «FID. ITALIA S.R.L.», ayant son siège social à Milano, Via Fratelli Gabba n° 1/A, qui

après avoir constaté:

- que la présente assemblée générale a été régulièrement convoquée conformément aux dispositions légales et aux Statuts;

- sa propre présence en qualité de Gérant unique de l'associé unique «FID.ITALIA S.R.L. - FIDUCIARIA ITALIA», ou en abrégé «FID. ITALIA S.R.L.", ayant son siège social à Milan, Via Fratelli Gabba n° 1/A, au capital sociale de 100.000,00 euros entièrement versé, n° identifiant fiscal et numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Milano 05302450589, code TVA 12940450153, propriétaire de la totalité du capital social de 500 000,00 euros (cinq cent mille euros/00);

- que ne sont présents ni administrateurs ni réviseurs de la Société,

après avoir constaté

l'identité et la légitimation des participants,

déclare

que la présente assemblée générale est valablement et régulièrement constituée, et apte à discuter et délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour et m'invite, en ma qualité de notaire, à en rédiger le procès-verbal.

Sur le premier point inscrit à l'ordre du jour, le Président expose les raisons pour lesquelles, dans le respect des dispositions légales de la réglementation luxembourgeoise et italienne en matière de sociétés commerciales, il y a lieu de délibérer le transfert du siège social de la Société du Grand-Duché du Luxembourg à Milan, Via Fratelli Gabba n° 1/A, et d'acquérir en conséquence la nationalité italienne et, afin d'adapter la structure de la Société à la législation italienne, propose de conférer à la Société la forme de société à responsabilité limitée en modifiant sa dénomination en «Guardone International S.r.l.».

Poursuivant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Président informe l'assemblée qu'il ressort de la situation financière de la Société soumise à vérification comptable rédigée en faisant référence à la date du 26 juillet 2013, des pertes pour un montant total de 1 189 584,55 (un million cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante cinq centimes) qu'il propose de régler comme suit: pour 789 584,55 (sept cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-cinq centimes) en utilisant le fonds de réserve en couverture des pertes à hauteur du même montant qui résultent de la situation financière au 26 juillet 2013 et pour les 400 000, 00 euros restant (quatre cent mille euros et zéro centime) par réduction du capital social de 500 000,00 euros (cinq cent mille euros et zéro centime) à 100 000,00 euros (cent mille euros et zéro centime).

Nous joignons au présent acte une copie de la susdite situation financière de la Société accompagnée du rapport du réviseur aux comptes (rédigés en français et en italien), réunis en un seul fascicule sous la lettre «A», signée par le comparant et par moi, Notaire.

Le Président propose ensuite d'approuver un nouveau texte pour les Statuts de la Société, avec les modifications proposées et conformes à la législation italienne en matière de société à responsabilité limitée.

Passant à l'examen du dernier point inscrit à l'ordre du jour, le Président informe que, compte tenu de la proposition de transfert du siège social en Italie, l'organe administratif de la Société a présenté sa démission de ses fonctions avec effet à compter de la date de la présente assemblée générale et que, en conséquence, il y a lieu de procéder à la nomination du nouvel organe administratif.

L'assemblée générale, avec le vote favorable de l'associé unique «FID.ITALIA S.R.L. - FIDUCIARIA ITALIA» exprimé à main levée,

DÉLIBÈRE:

le transfert du siège social de la société de L-212 Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), Val des Bons-Malades n° 231 à Milan (Italie), Via Fratelli Gabba n° 1/A, avec acquisition subséquente de la nationalité italienne;

- l'adoption de la forme de société à responsabilité limitée en modifiant la dénomination sociale en «Guardone International S.r.l.»;

- l'établissement du fait qu'avec le transfert de son siège social en Italie, la Société transfère en Italie la totalité de ses biens, de ses actifs et passifs dans leur intégralité sans exception, sans fermeture ou dissolution de la Société et sans procéder à sa liquidation, en continuant son existence dès à présent avec la nationalité italienne et sans modification de son statut juridique;

- l'approbation de la situation financière - faisant l'objet d'une vérification de la comptabilité - au 26 juillet 2013, ainsi que le rapport y afférent du réviseur aux comptes. Ladite situation financière doit être considérée comme bilan d'ouverture en Italie et comme bilan de clôture au Grand-duché du Luxembourg;

- le règlement des pertes de 1 189 584,55 euros résultant de la situation financière de la Société rédigée en se référant à la date du 26 juillet 2012, comme suit:

* pour 789 584,55 euros en utilisant les fonds de réserve en couverture des pertes du montant résultant de la situation financière au 26 juillet 2013;

* pour les 400 000,00 euros restant par réduction du capital social de 500 000,00 euros à 100 000,00 euros (cent mille euros et zéro centime);

- la confirmation du capital social de la Société à responsabilité limitée à 100 000,00 euros (cent mille euros et zéro centime) de l'attribution à associé unique «FID.ITALIA S.R.L.

- FIDUCIARIA ITALIA»;

- l'adoption du nouveau texte des Statuts sociaux proposé par le Président, que nous joignons au présent acte sous la lettre «B», après sa signature par le comparant et par moi, notaire

- l'acceptation de la démission de tous les administrateurs et du réviseur aux comptes en fonction jusqu'à ce jour en leur donnant quitus de toute l'activité exercée depuis le début de leur mandat. et jusqu'au moment de leur démission, en abandonnant d'ores et déjà le droit à former recours;

- la nomination d'un Gérant unique, avec mandat à durée indéterminée, sauf révocation ou démission, en la personne de Monsieur GIUSEPPE MERONI né le 10 juin 1952 à Erba (Côme -Italie) et demeurant à Merone, Via Verdi n° 2, n° identifiant fiscal italien MRN GPP 52H10 D416L;

- le renvoi à une réunion ultérieure de la détermination de la rémunération du gérant qui vient d'être nommé;

- l'attribution d'un mandat au Gérant unique afin qu'il se charge de l'exécution des mesures qui viennent d'être adoptées et, en particulier, afin qu'il s'occupe des formalités nécessaires auprès des services compétents, tant au Luxembourg qu'en Italie, également en confiant des missions spécifiques à des professionnels et qu'il apporte, s'il y a lieu, au présent procès-verbal et aux Statuts joints toute modification, suppression ou ajout susceptible d'être requis par les autorités compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant plus la parole, le Président, après avoir constaté le résultat positif du vote, lève la séance à 15 heures 30 minutes.

Le comparant me dispense, moi notaire, de la lecture de pièces jointes en annexe.

J'ai donné lecture du présent acte au comparant qui, à ma demande, le déclare conforme à sa volonté et le signe avec moi.

Tapé à la machine par une personne de confiance et pour une petite partie à la main sur deux feuillets pour sept pages et jusqu'ici de la huitième.

Signé: Giuseppe SCIBETTA

Simone CHIANTINI, notaire

Annexe "B" de l'Acte recueil n ° 7600

STATUTS

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Une société à responsabilité limitée est constituée sous la dénomination "GuardOne International S.r.l." (la "Société").

Art. 2. Le siège de la société se situe à Milan.

La société peut créer et supprimer des établissements, des filiales et des agences, aussi bien en Italie qu'à l'étranger

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'activité d'acquisition et de gestion de participations dans des sociétés italiennes et étrangères, quel que soit leur objet social, y compris celles dans des sociétés de gestion de l'épargne, des financements, sous n'importe quelle forme, et de coordination technique, financière et administrative des sociétés filiales, même indirectement, ainsi que l'exercice d'activités d'orientation vis-à-vis de ces dernières, en précisant que l'exercice des activités susdites vis-à-vis du public est expressément interdit;

- l'activité de prestation de services financiers en général (à l'exclusion de ceux réservés aux professions protégées ou à d'autres sujets munis de qualités requises non en possession de la Société) à des sociétés dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des participations;

- la participation dans des fonds d'investissement fermés, mais pas dans un but de remplacement;

- l'activité d'orientation, de coordination et d'évaluation des participations détenues par les associés de la Société et de leurs participations dans d'autres entreprises, le tout à l'exclusion de toute activité de consultation réservée, aux termes de la loi, aux sujets inscrits à des ordres professionnels.

Dans le cadre de sa gestion financière, la Société peut acheter, vendre, louer et sous-louer des immeubles dans l'objectif d'optimiser les rendements de la liquidité, elle pourra aussi administrer et gérer des biens immobiliers pour son compte et pour le compte d'autrui, ainsi qu'acquérir des modèles d'organisation, du know-how, des marques et des brevets et octroyer des licences d'utilisation à des tiers, même en franchisage.

Pour autant qu'il s'agisse d'activités strictement nécessaires à la réalisation de son objet social et qu'elles ne soient exercées ni à titre principal, ni vis-à-vis du public, la Société peut accomplir toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière, y compris la mobilisation et la gestion de créances commerciales (à l'exclusion du factoring), ainsi que se porter caution, donner son aval et des garanties, aussi bien réelles que personnelles, même en faveur de tiers, à condition que ce soit dans son intérêt ou dans celui des entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation (même indirectement). Toutes les activités susmentionnées devront être exercées dans les limites et le respect des dispositions prévues par la loi en vigueur et, en particulier, à l'exclusion de l'exercice, vis-à-vis du public, de toute activité qualifiée par la réglementation en vigueur comme étant une activité financière, ainsi que de toute activité réservée aux sujets inscrits dans des ordres et/ou registres professionnels.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Capital

Art. 5. Le capital de la Société s'élève à 100.000,00 euro (cent mille virgule zéro zéro) subdivisé en parts.

En cas de décision d'augmentation du capital social au moyen de nouveaux apports, les associés bénéficient du droit de souscription proportionnellement à la participation prorata des parts qu'ils détiennent déjà dans le capital social. Abstraction faite du cas réglementé par l'art. 2482-ter du code civil, l'augmentation de capital pourra également être réalisée au moyen de l'émission de nouvelles parts proposées à des tiers; dans ce cas, les associés qui n'ont pas concouru à l'approbation de la décision, peuvent, exercer leur droit de retrait aux termes de l'article 2473 du code civil.

Versements et Financements des associés

Art. 6. Conformément aux réglementations en vigueur en matière de collecte de l'épargne auprès des associés, la Société peut recevoir de la part de ceux-ci, au prorata ou non des parts de capital qu'ils détiennent, des versements à fonds perdu ou en tant qu'apports dans le capital, sans obligation de remboursement, ou bien elle peut aussi stipuler des emprunts auprès des associés, même non porteurs d'intérêts, au prorata ou non des parts de capital qu'ils détiennent, ou encore recevoir des fonds de la part des associés, à n'importe quel autre titre, toujours avec obligation de remboursement. Dans tous les cas susmentionnés, les associés peuvent refuser le versement.

Apports

Art. 7. Tous les éléments d'actifs susceptibles de recevoir une évaluation économique peuvent être apportés dans la société et, notamment, les biens en nature, les créances, les prestations de main d'œuvre ou de services en faveur de la Société.

En cas d'apports ayant pour objet des prestations de travail ou de services en faveur de la Société, la police d'assurance ou la caution bancaire requise en garantie desdits apports peut être remplacée à tout moment par l'associé par le versement du montant en argent auprès de la société.

Transmission des parts

Art. 8. L'associé ayant l'intention de céder, totalement ou partiellement, sa participation à des tiers par acte entre vifs, devra tout d'abord proposer l'achat aux autres associés qui bénéficient du droit de préemption à exercer au prorata des parts qu'ils détiennent.

De ce fait, l'associé qui a l'intention de céder sa participation devra le communiquer par écrit à tous les autres associés au moyen d'une lettre envoyée par recommandé avec avis de réception, en indiquant le prix et les conditions de vente. Ceux-ci pourront exercer leur droit, sous peine de déchéance, dans les soixante jours de la date de réception de ladite lettre, en le communiquant par écrit au vendeur.

En cas d'absence d'exercice du droit de préemption de la part de certains associés, les parts qui leur étaient réservées pourront être achetées par les autres associés au prorata des parts qu'ils détenaient déjà avant l'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption devra être nécessairement exercé pour la totalité de la participation mise en vente.

Le droit de préemption ne peut être exercé en cas de cession en faveur d'un autre associé ou bien du conjoint ou de parents en ligne directe de l'associé aliénateur ou bien en faveur d'une société mère, filiale et/ou liée à l'associé aliénateur. Les parts sont librement transmissibles à cause de mort.

Retrait

Art. 9. Les associés ont le droit de se retirer de la société dans les cas prévus par la loi.

Le droit de retrait est exercé dans les délais et avec les modalités spécifiées à l'art. 2437-bis du code civil.

L'effet du retrait prendra cours vis-à-vis de la Société, à partir du jour de réception de la communication auprès du siège social.

Les dispositions prévues au troisième et quatrième alinéa du code civil sont d'application en ce qui concerne la détermination de la somme revenant à l'associé qui se retire, les délais et les modalités de paiement.

Assemblée

Art. 10. L'assemblée est convoquée par l'organe de gestion auprès du siège social ou ailleurs, pour autant que ce soit en Italie ou bien dans un autre pays de l'Union européenne.

L'avis de convocation doit être envoyé aux associés, soit par lettre recommandée, soit par lettre remise en main propre, soit par fax ou poste électronique, au moins huit jours avant celui prévu pour la réunion. Il doit contenir le jour, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les points inscrits à l'ordre du jour.

Des indications analogues doivent être précisées pour l'éventuelle assemblée sur deuxième convocation.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur unique ou, à défaut, par la personne désignée par les participants.

Art. 11. L'assemblée est considérée comme étant régulièrement constituée en présence d'un nombre d'associés représentant au moins la moitié du capital social et délibère moyennant le vote favorable d'un nombre d'associés représentant la majorité du capital présent ou représentée lors de l'assemblée et dans les cas prévus par les points 4 et 5 du deuxième alinéa de l'art. 2479 du code civil, moyennant le vote favorable d'un nombre d'associés représentant au moins la moitié du capital social.

Art. 12. Il est admis que les participants puissent participer à distance à l'assemblée par téléconférence ou vidéoconférence, à condition les principes de la réunion collégiale soient respectés, ainsi que ceux de bonne foi et d'égalité de traitement des associés. Il est notamment nécessaire que:

- le Président de l'assemblée ait la possibilité de vérifier l'identité et la légitimation des participants;
- le Président de l'assemblée ait la possibilité de contrôler le déroulement régulier de l'assemblée, constater et proclamer les résultats du vote;
- le sujet verbalisant soit en mesure de percevoir de manière adéquate, les événements de l'assemblée faisant l'objet du procès-verbal;
- les participants puissent participer en temps réel à la discussion et au vote simultané avec possibilité de transmettre et de recevoir de la documentation en temps réel. L'endroit où se trouvent, le Président et également le sujet verbalisant, afin de permettre la rédaction et la signature du procès-verbal, sera considéré comme le lieu où la réunion se sera déroulée.

Administration

Art. 13. La Société est administrée par un Administrateur unique ou par plusieurs administrateurs, ne devant pas nécessairement faire partie des associés, selon ce qui a été établi lors de la nomination.

Les administrateurs sont nommés à durée indéterminée, sauf révocation ou démission, ou bien pour une durée déterminée fixée au moment de leur nomination. Ils sont rééligibles.

Lorsque l'administration de la Société est confiée à plusieurs personnes, la décision de nomination établit alternativement:

- a) si les administrateurs doivent agir selon le principe de la collégialité en constituant, dans ce cas, un Conseil d'administration;
- b) si l'administration est confiée séparément ou conjointement; dans ces cas, les articles 2257 et 2258 du code civil sont d'application.

Dans tous les cas, la rédaction du projet de budget et des projets de fusion ou de scission, ainsi que les décisions d'augmentation du capital social, aux termes de l'art. 2481 du code civil, incombent à l'organe de gestion qui, s'il est composé de plusieurs membres, devra prendre ses décisions de manière collégiale.

Art. 14. Si les associés ne l'ont pas fait, le Conseil d'administration élit un Président et, éventuellement, un ou plusieurs Vice-présidents parmi ses membres, lors de la première réunion suivant sa nomination.

Art. 15. Le Président, ou celui qui en fait office, réunit le Conseil d'administration au siège social ou ailleurs chaque fois qu'il le juge opportun ou bien s'il reçoit la demande écrite de la part de la majorité des administrateurs en fonction ou des commissaires aux comptes, s'ils ont été nommés.

L'avis de convocation, à expédier aux administrateurs et aux commissaires aux comptes titulaires - si nommés - soit par lettre recommandée, soit par lettre remise en main propre, soit par fax ou poste électronique, au moins cinq jours avant la réunion ou bien, en cas d'urgence, au moins deux jours avant, doit contenir le jour, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les points inscrits à l'ordre du jour. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou, à défaut, par l'Administrateur désigné par les participants.

Il est admis que les participants puissent participer à distance à l'assemblée par téléconférence ou vidéoconférence, à condition les principes de la réunion collégiale soient respectés, ainsi que ceux de bonne foi et d'égalité de traitement. Il est notamment nécessaire que:

- le Président de la réunion ait la possibilité de vérifier l'identité et la légitimation des participants;
- le Président ait la possibilité de contrôler le déroulement régulier de la réunion, constater et proclamer les résultats du vote;
- le sujet verbalisant soit en mesure de percevoir de manière adéquate les événements de la réunion faisant l'objet du procès-verbal;
- les participants puissent participer en temps réel à la discussion et au vote simultané avec possibilité de transmettre et de recevoir de la documentation en temps réel. L'endroit où se trouvent le Président et également le sujet verbalisant, afin de permettre la rédaction et la signature du procès-verbal, sera considéré comme le lieu où la réunion se sera déroulée.

Le Président peut également établir que les décisions soient adoptées au moyen de l'acquisition du consentement exprimé par écrit, selon les modalités qu'il dictera, mais qui doivent de toute manière assurer l'énonciation de la décision sans équivoque.

Art. 16. Le Conseil d'administration est valablement réuni en présence de la majorité de ses membres et délibère moyennant le vote favorable de la majorité des participants.

Si le Conseil d'administration est composé de trois ou de plusieurs membres, en cas d'égalité, le vote de la personne qui préside la réunion est prépondérant.

Si le Conseil d'administration est composé de deux membres, le mandat de tout le Conseil prend fin en cas de désaccord sur la révocation de l'Administrateur délégué.

Art. 17. L'organe de gestion détient les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion courante et extraordinaire de la société, sans aucune exception, avec la faculté d'accomplir tous les actes qu'il retient opportun pour la réalisation de l'objet social, à l'exception des matières que la loi ou les présents statuts réservent impérativement à la décision des associés.

Art. 18. Le Conseil d'administration peut déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à des Administrateurs délégués, en déterminant les limites de la délégation.

L'organe de gestion pourra nommer des directeurs, des directeurs généraux, des mandataires et des fondés de pouvoir pour l'accomplissement d'actes déterminés ou de catégories d'actes, en déterminant leurs pouvoirs.

Art. 19. Les Administrateurs détiennent le pouvoir de représentation générale de la Société face aux tiers et à la justice.

Dans le cas de la nomination du Conseil d'administration, la représentation de la Société revient au Président et, dans les limites de la délégation, à l'Administrateur délégué.

Dans le cas de la nomination de plusieurs Administrateurs détenant le pouvoir d'agir conjointement et/ou séparément, la représentation leur revient conjointement ou séparément, à l'instar des pouvoirs de gestion qui leurs ont été attribués -soit conjointement soit séparément - lors de leur nomination.

La représentation de la Société revient aussi aux directeurs, aux directeurs généraux, aux fondés de pouvoirs et aux mandataires dans la limite des pouvoirs déterminés par l'organe de gestion lors de leurs nominations.

Art. 20. Les associés pourront décider d'attribuer une rémunération aux administrateurs. Celle-ci pourra être fixe ou prendre la forme de participation aux bénéfices.

Dans tous les cas, les administrateurs auront droit au remboursement des frais soutenus dans l'exercice de leurs fonctions.

Il sera possible de prévoir une indemnité de fin de mandat en faveur des administrateurs, dont la définition est déferée à l'Assemblée.

Organe de Contrôle et Auditeur

Art. 21. La Société peut nommer un Organe de contrôle et/ou un auditeur. La nomination de l'Organe de contrôle et/ou de l'auditeur est obligatoire dans les cas prévus à l'art. 2477 du code civil et dans les autres cas prévus par la loi.

L'Organe de contrôle est constitué, alternativement, sur décision des associés à adopter au moment de la nomination, par un membre titulaire, le commissaire aux comptes unique ou bien de trois membres titulaires et de deux suppléants qui forment le Collège des commissaires aux comptes. Lors de la nomination, les associés déterminent aussi la rétribution revenant au commissaire aux comptes unique ou aux membres titulaires du Collège des commissaires aux comptes.

L'Organe de contrôle nommé veille à ce que les lois et les normes de fonctionnement de la société soient respectées, ainsi que les principes de bonne gestion et, en particulier, vérifie le bien-fondé de l'organisation administrative et comptable adoptée par la société et sur son fonctionnement concret.

Il exerce également le contrôle légal des comptes de la Société, sauf si un auditeur est nommé spécifiquement dans ce but suite à des dispositions de loi particulières ou à une décision des associés. Si l'Organe de contrôle exerce la révision légale, tous ses membres - titulaires et suppléants -doivent être inscrits dans le registre prévu à cet effet.

Les dispositions sur le Collège des commissaires aux comptes prévues pour les sociétés par actions s'appliquent mutatis mutandis à l'Organe de contrôle, même monocratique. Lorsque l'Organe de contrôle forme un Collège, ses réunions peuvent aussi se dérouler par audio ou vidéoconférence, en respectant les conditions spécifiées à l'article 15 précédent emprunté pour l'Organe de contrôle structuré comme susmentionné.

L'auditeur est nommé sur décision des associés et sur proposition motivée de l'Organe de contrôle et celui-ci peut aussi bien être une personne physique qu'un cabinet, d'audit, inscrits dans le registre prévu à cet effet.

Le mandat du commissaire aux comptes unique ou du Collège des commissaires aux comptes, si nommé, dure pendant trois exercices et expire à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice du mandat.

Titres de créance

Art. 22. La Société peut émettre des titres de créance qui peuvent être souscrits uniquement par les sujets qui y sont légitimés par la réglementation en vigueur, sur décision de l'assemblée des associés qui délibère moyennant le vote favorable de la majorité du capital social.

Exercices sociaux - Bilan et Bénéfices

Art. 23. Les exercices sociaux se clôturent au 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, l'organe de gestion rédigera le bilan qui sera publié selon les dispositions de la loi en la matière.

Le bilan doit être présenté aux associés dans les cent-vingt jours de la clôture de l'exercice social, sauf la possibilité d'obtenir un délai supérieur dans les limites et aux conditions prévues par le deuxième alinéa de l'art. 2364 du code civil.

Art. 24. Les bénéfices issus du bilan approuvé par l'assemblée seront répartis comme suit: 5% (cinq pourcents) sera affecté à la réserve légale tant que celle-ci n'aura pas atteint le cinquième d capital social et le solde sera affecté en fonction de la décision des associés lors de l'approbation du bilan.

Dissolution et Liquidation

Art. 25. La Société est dissoute pour les motifs et dans les modes prévus par la loi.

La nomination et la révocation des liquidateurs incombent à l'assemblée des associés qui délibère moyennant les majorités prévues pour les modifications des statuts. En cas de nomination de plusieurs liquidateurs, ceux-ci constituent le Collège des liquidateurs.

Clause compromissoire

Art. 26. Tous les litiges, susceptibles de surgir entre les associés ou entre les associés et la société, ayant comme objet des questions liées aux droits disponibles relatifs à la société, ainsi que les litiges intentés par des administrateurs, liquidateurs et commissaires aux comptes ou bien ceux intentés à leur encontre, seront tranchés par un Collège arbitral composé de trois membres, nommés par le Président de l'Ordre des avocats du lieu où se trouve le siège de la Société, dans les trente jours de la demande présentée par la partie la plus diligente.

Si le sujet désigné n'agit pas dans ledit délai, la nomination sera demandée au Président du tribunal du lieu où se trouve le siège social de la Société.

Les litiges pour lesquels la loi prévoit expressément l'intervention du ministère public ne peuvent faire l'objet d'une clause compromissoire.

Le Collège arbitral devra trancher la question dans les soixante jours de sa nomination. Il statuera en bonne et due forme, conformément à la loi.

Les modifications de l'acte de constitution, introduisant ou supprimant des clauses compromissoires, doivent être approuvées par un nombre d'associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Référence

Art. 27. Les dispositions de la loi en vigueur en la matière sont d'application pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent acte.

Signé: Giuseppe SCIBETTA

Simone CHIANTINI, notaire

Copie authentique conforme à l'original délivrée pour les usages consentis par la loi MILANO 29/07/2013

APOSTILLE

(CONVENTION DE LA HAYE DU 5 OCTOBRE 1961)

1. État: RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Le présent acte authentique

2. a été signé par: S. CHIANTINI

3. agissant en sa qualité de: NOTAIRE

4. est muni du tampon/cachet de: illisible
SIGNÉ
5. à: MILANO
6. le: 30/07/2013
7. par le parquet
8. sous le numéro: 13511.. illisible
9. Tampon/cachet
10. Signature:
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
Armando Spataro Sost.
UFFICIO DEL GIUDICE DI PACE - PESCARA

Verbale di asseverazione

ADDI 03/09/2013, NELL'UFFICIO DEL GIUDICE DI PACE, DINANZI AL SOTTOSCRITTO FUNZIONARIO E' PERSONALMENTE COMPARSA LA Dott.ssa EMMA GENUALDO IDENTIFICATA A MEZZO CI. N° AS 2994480 residente in Via Ruffilli 13/C, 65016 Montesilvano (PE), LA QUALE CHIEDE DI ASSEVERARE CON GIURAMENTO L'ANTESCRITTA TRADUZIONE.

IL TRADUTTORE E' STATO INVITATO A PRESTARE IL GIURAMENTO DI RITO, PRONUNCIANDO LA FORMULA: "GIURO DI AVER BENE E FEDELMENTE OPERATO ALLO SCOPO SOLTANTO DI FAR CONOSCERE LA VERITA'.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2013. Relation: GRE/2013/3855. Reçu douze euros 75,00 €

Le Receveur : Signature.

LETTO, CONFERMATO E SOTTOSCRITTO
IL FUNZIONARIO
Signature

Référence de publication: 2013135404/872.

(130164963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Great Place to Work, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.I.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 154.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013135418/10.

(130164796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Porto Brickell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.306.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of September.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sino Cavalier Limited, a limited company established and existing under the laws of Hong Kong, having its registered office at Suite 5501, 55/F., Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong and registered with the Hong Kong Companies Registry under number 1866176,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of one (1) proxy given under private seal on July 12, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Porto Brickell S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand and five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Sino Cavalier Limited, prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager:

- Mr. Mario Cohn Gonzalez, Lawyer, born on January 16, 1982 in Erlangen, Germany, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Category B Manager:

- Mr. Giovanni La Forgia, Lawyer, born on October 24, 1982 in Bari, Italy, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sino Cavalier Limited, une limited company, établie sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social au Suite 5501, 55/F., Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong et enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1866176.

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 12 juillet 2013

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Porto Brickell S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par n'importe quel gérant. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Sino Cavalier Limited, prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- M. Mario Cohn Gonzalez, juriste, né le 16 janvier 1982 à Erlangen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Gérant de Catégorie B:

- M. Giovanni La Forgia, juriste, né le 24 octobre 1982 à Bari, Italie, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. L'adresse du siège social est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 septembre 2013. Relation: EAC/2013/11881. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013134360/348.

(130163183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2013.

Leopard Germany Bero Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.736.

—
EXTRAIT

En date du 16 septembre 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, à 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135509/14.

(130164545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

High-Tech Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.710.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2013.

Référence de publication: 2013135433/11.

(130164566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Linisi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 104.186.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013135537/10.

(130164794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.

Linisi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 104.186.

—
Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts en date du 1^{er} août 2013, le capital social de la société se répartit de la façon suivante:

- Mr Robert Wayaffe	500 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013135538/12.

(130164801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2013.
